

## Prérequis

Pré requis attendu : Paragraphe " 1. **Prérequis de certification**" de l'annexe III de l'arrêté du 1er Juillet 2024

- Justifier d'une **expérience professionnelle de trois ans** dans le domaine des techniques du bâtiment ; ou
- Être diplômé d'un **BAC+2** (ou Titre professionnel équivalent) dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- Avoir suivi une formation initiale « DPE Sans mention »

## Objectifs

Être capable de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) sur les ouvrages suivants :

- bâtiments d'habitation collectif (**DPE à l'immeuble**)
  - logements à partir des données du bâtiment collectif (**Appartement issu de l'immeuble**)
  - bâtiments et lots à usage principal autre que d'habitation (**Tertiaire**)
- **Obtenir une attestation de formation** obligatoire pour se présenter à l'examen de **certification** conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique... modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.

## Durée

**3 jours (21h)**

## Délai d'accès

Voir **planning** des formations

## Tarifs

Voir grille des tarifs

## Contact

Site : [www.ebtp.fr](http://www.ebtp.fr)

Tel : **05.61.37.73.79**

**06.71.91.27.09**

Mail : [administratif@ebtp.fr](mailto:administratif@ebtp.fr)

## Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

**Formation en Présentiel**

## Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

### Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification... modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.

## Méthodes mobilisées

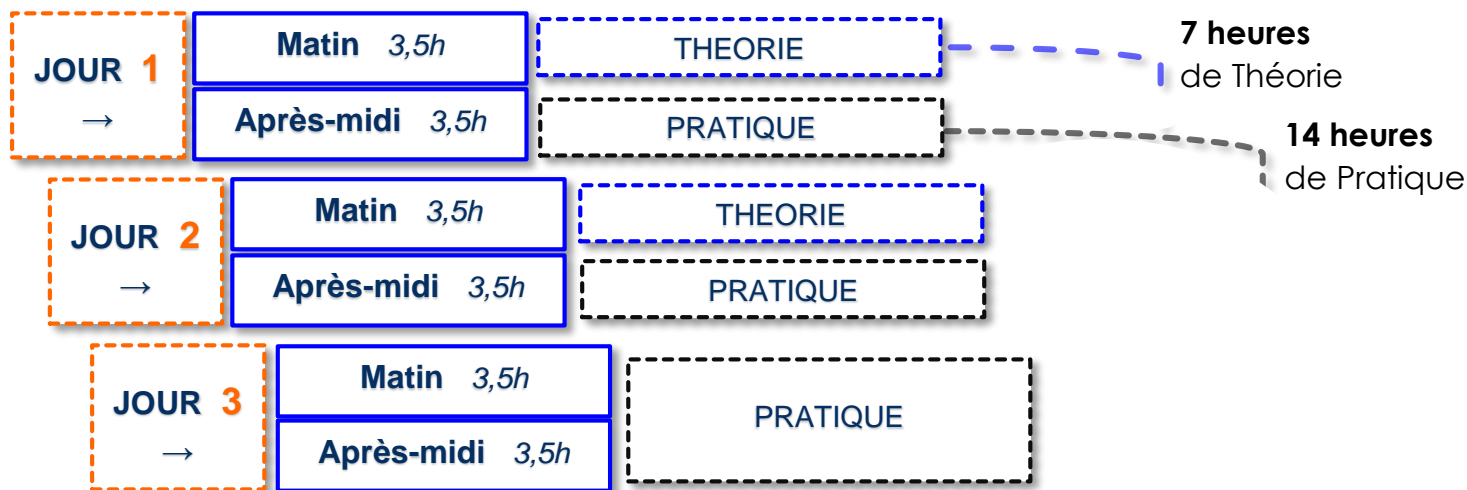
Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateforme pédagogique e-learning, études de cas, plateau technique, matériel de mesure, logiciel DPE ...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

Trois journées de Formation soit 21 Heures en **Présentiel** :



Contenus détaillés :

## JOUR 1- Matin (3,5 heures) théorie

- Généralités sur le bâtiment ; analyse des configurations défavorables des lots ou bâtiments à usage principal autre que d'habitation, l'impact de l'enveloppe, l'impact des systèmes, la ventilation...
- Notions de Thermique : Savoir quels sont les principales différences et particularités de la méthode conventionnelle des DPE réalisés à l'échelle de l'immeuble, surface de référence, classes d'inertie d'un bâtiment, le coefficient b...
- Les systèmes énergétiques dans les bâtiments autres qu'habitations ; les chaufferies, les réseaux urbains de chaleur...
- Rappel - L'enveloppe du Bâtiment : défauts d'étanchéité, ponts thermiques, masques, amélioration énergétique...
- Les recommandations de travaux et l'entretien

## JOUR 1 – Après Midi (3,5 heures) pratique

Mise en situation (en autonomie = sans formateur) : Réalisation d'un DPE sur un **Tertiaire**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs... Ce cas test de formation prévoit la manipulation des outils professionnels et la collecte de données en situation réelle.

## JOUR 2 – Matin (3,5 heures) théorie

- Les textes législatifs et réglementaires : les différentes obligations
- Les 8 modèles de rapport non résidentiels existants (les rapports de bâtiments ou partie de bâtiments autres que d'habitation et centres commerciaux, les rapports DPE des « centres commerciaux » pour la vente et la location, les rapports DPE « affichage » des ERP) et les modèles des rapports neufs
- Le DPE des bâtiments collectifs existants : La règle d'échantillonnage, les DPE des appartements issus du DPE de l'immeuble, les différents modèles de rapports résidentiels...
- Les obligations, les dispositifs de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance
- Rappel sur la certification, l'ordre de mission, les documents ressources...

## JOUR 2 – Après Midi (3,5 heures) pratique

Correction Mise en situation : Réalisation d'un DPE sur un Tertiaire, par le biais de descriptifs, documents justificatifs...

## JOUR 3 – Matin (3,5 heures) pratique

Mise en situation : Réalisation d'un DPE à l'**Immeuble**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs... Ce cas test de formation prévoit la manipulation des outils professionnels et la collecte de données en situation réelle.

## JOUR 3 – Après Midi (3,5 heures) pratique

Mise en situation : Réalisation d'un DPE sur un **Appartement issu de l'immeuble**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.



Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation